



DOSSIER DE PRESSE

TRENET, HORS-CHANT

La biographie-vérité qui innocent le chanteur

JACQUES PESSIS



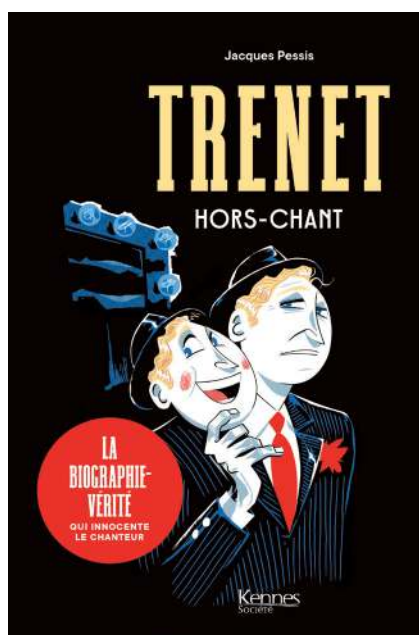
CET OUVRAGE, QUI PARAÎT À L'OCCASION DES VINGT ANS DE LA MORT DE CHARLES TRENET (19 FÉVRIER 2001), N'EST PAS UNE BIOGRAPHIE ORDINAIRE. SUR BASE D'ARCHIVES INÉDITES, À PARTIR D'ANECDOTES OUBLIÉES, DE FAITS MÉCONNUS OU INCONNUS, JACQUES PESSIS, BIOGRAPHE OFFICIEL DE CHARLES TRENET, DÉVOILE LE VRAI VISAGE DU FOU CHANTANT ET FAIT ENFIN TOUTE LA LUMIÈRE SUR LES ACCUSATIONS DE COLLABORATION ET DE DÉTOURNEMENT DE MINEURS DONT LE CHANTEUR A LONGTEMPS, INJUSTEMENT, FAIT L'OBJET.

PRÉSENTATION

«Trenet? Ses chansons, oui, mais l'homme non!» On a tout entendu à propos du Fou chantant : il aurait été «odieux, malsain, collabo», et même pire encore. D'où viennent ces rumeurs? De ceux que Charles appelait «Monsieur et Madame Bobard» et à qui il s'est toujours refusé de répondre. C'est ainsi que, vingt ans après son départ, ces mensonges courent toujours.

L'amitié et la confiance que Charles a accordées à Jacques Pessis en faisant de lui son biographe officiel l'ont convaincu que la vérité était tout autre, que sa postérité ne méritait pas d'être ainsi polluée. Mais comment le prouver? La réponse est venue d'un «colis extraordinaire» confié à Jacques par la veuve de Julot Verbeeck, son attaché de presse belge. On y découvre, entre autres, des lettres adressées à Julot Verbeeck par Charles, mais aussi par Marie-Louise, sa mère, et Antoine, ce frère dont il ne parlait jamais. Ces précieux documents ont enfin permis de faire toute la lumière sur les accusations de collaboration d'une part et de détournement de mineurs d'autre part dont le chanteur a longtemps, injustement, fait l'objet.

Cet ouvrage n'est pas une biographie ordinaire. Sur base d'archives inédites, à partir d'anecdotes oubliées, de faits méconnus ou inconnus, se dévoile, «hors-chant», le vrai visage de Charles Trenet.



À paraître le 17 février 2021

Auteur : Jacques Pessis

Format : 140x215mm

Pages : 160

ISBN : 9782380752328

NUART : 1505816

Prix : 19,90€

« La solitude, c'est mon luxe, et mes enfants ce sont mes chansons », a souvent déclaré Trenet au début des années 60. C'était sa réponse quasi systématique aux questions sur sa vie privée. Une vie privée dont il ne parlait jamais et qui fait, le 12 juillet 1963, la une des journaux. On y annonce que Charles Trenet a été arrêté la veille dans sa propriété d'Aix-en-Provence, et vient de passer sa première nuit en prison. Pour quelle raison ? On parle d'une histoire de mœurs, mais on n'en dit pas plus. La situation s'éclaircit dans les jours qui suivent. Il serait accusé d'avoir eu des gestes inadaptés sur des 'mineurs' venus déjeuner chez lui.



CHARLES TRENET

En 70 ans de carrière, de 1931 à 2001, Charles Trenet a écrit, composé et enregistré plusieurs centaines de chansons. Quelques-unes d'entre elles, à commencer par *La mer*, *Que reste-t-il de nos amours ?* ou *L'âme des poètes*, ont fait le tour du monde. Quant à *Y'a d'la joie !*, elle figure, en bonne place, dans les cours de chant des écoles primaires qui portent son nom.

Des rues, des places, des avenues, et même une aire d'autoroute voisine de sa chère Nationale 7, l'immortalisent également. « Il a fait descendre la poésie dans la rue », a écrit Jean Cocteau, en 1938, dès les débuts d'un « Fou chantant » pas si fou que sa légende le prétend. Il a eu le génie d'être le premier, en France, à marier les mots et le swing. C'est ainsi qu'en un soir de mars 1938, à l'ABC, le plus couru des music-halls des Grands Boulevards, il est devenu l'idole des jeunes. Cette jeunesse du cœur est demeurée, jusqu'au bout, son art de bien vivre. Son répertoire a évolué, mais sa devise n'a jamais changé : « C'est si gentil d'être simple, et c'est si simple d'être gentil. »

70 ANS
DE CARRIÈRE

L'ÂME DES POÈTES

BOUM !

FIDÈLE

FLEUR BLEUE ROUTE NATIONALE 7

+ DE 550
CHANSONS

UN GRAND NOMBRE

SONT DEVENUES
DES CLASSIQUES

Y'A DE LA JOIE ! DOUCE FRANCE

QUE RESTE-T-IL DE NOS AMOURS ?

JE CHANTE

LE TEMPS DES CERISES

LA MER

LA ROMANCE DE PARIS

MES JEUNES ANNÉES

DING ! DONG !

LA VIE QUI VA

À PROPOS DE L'AUTEUR



Jacques Pessis est journaliste, écrivain et comédien. Il collabore au *Figaro*, à Sud Radio et signe des documentaires pour la télévision. Légataire universel de Pierre Dac, il est devenu le biographe officiel de Charles Trenet, dont il a été un ami proche pendant près de vingt ans.

« Un soir de 1991, vers 20 heures, après que les convives, incapables de tenir son rythme, avaient déserté la table du déjeuner, je me retrouve en tête-à-tête avec lui. Je décide alors de tenter l'impossible. Je lui demande, timidement, de m'éclairer, ne serait-ce que légèrement, sur ce que certains ont appelé ses "zones d'ombre". Il me regarde dans les yeux, avale une gorgée de son troisième ou quatrième cognac, avec du sucre dedans – pour éviter l'ulcère – et, après un court silence, commence à me confier ses vérités sur quelques-unes des rumeurs qui ont couru à son propos. Je comprends qu'il s'agit d'une dérogation exceptionnelle à sa pudeur naturelle. Il a envie de raconter. »

MOT DE L'ÉDITEUR

Parce qu'il a fait partie des classiques de notre enfance et constitue un incontournable du patrimoine musical français, nous pensons, à tort, tout savoir sur Charles Trenet. À l'occasion des 20 ans de sa mort le 19 février 2021, il nous a semblé important de lever le voile sur certaines facettes moins connues du chanteur, et surtout de faire toute la lumière sur les accusations mensongères dont il a trop longtemps fait l'objet. En compagnie de Jacques Pessis, son biographe officiel, nous comprenons mieux l'importance de la figure de la mère dans la construction identitaire de Charles, et nous découvrons avec plaisir des anecdotes inédites sur ses débuts et ses tournées internationales. Une biographie-vérité à ne pas manquer !

CONTACT MÉDIA FRANCE

Cécile Laligan - Attachée de presse // cecilelaligan@free.fr

Téléphone : +33(0)612326419

34, rue des Cordelières - 75013 Paris (FR)

CONTACT MÉDIA BELGIQUE

Ben Choquet - Directeur commercial et communication // benchoquet@kenneseditions.com

Téléphone : +32(0)494517467

Kennes Éditions - Rue de la Blanche Borne 15, 6280 Loverval (BE)

Jacques Pessis

TRENET

HORS-CHANT



LA
BIOGRAPHIE-
VÉRITÉ

QUI INNOCENTE
LE CHANTEUR

Kennes
Société

TABLE DES MATIÈRES

1.	Le Trenet connu de tous	9
2.	Mon Trenet hors-chant	11
3.	Le trésor de l'ami belge	15
4.	Marie-Louise, la conseillère de l'ombre	21
5.	Pension obligatoire	27
6.	De Berlin à Montparnasse	37
7.	Apprendre aux soldats à tuer... le temps	51
8.	Comment Trenet a sauvé le Cirque Royal	55
9.	La folle conquête	67
10.	Un rodéo au Canada	81
11.	Marie-Louise, fondée de pouvoir	89
12.	L'argent, ça ne se dépense pas !	97
13.	Raoul Breton, le second père de "la mer"	105
14.	L'ambassadeur de la joie	115
15.	Quand Charles est au violon	121
16.	Si loin de sa "Douce France"	129
17.	La vérité sur le "procès Trenet"	135
18.	Vingt ans après	151

La vérité sur le “procès Trenet”

« Je voudrais seulement vivre jusqu'à ce que je te voie au port, c'est-à-dire pourvu d'une affection sûre, quelque chose qui pourrait un peu remplacer la mémère. Et je prie Dieu pour cela. Je n'en serais pas jalouse mais heureuse si tu étais heureux. Et il me semble alors que ma tâche serait finie. » Au début des années 50, Marie-Louise confie, dans une lettre à son fils, son désir de le voir se marier, d'être aussi heureux qu'Antoine avec Léone, une femme dont elle parle comme d'« un trésor de bonté ». « Je ne sais si Antoine apprécie à sa juste valeur ce présent du ciel, ajoute-t-elle. C'est un présent équivalent et adapté à toi que je voudrais pour toi. Peut-être cela viendra-t-il un jour ? Cela arrive au moment où on s'y attend le moins. Pour l'amour de Dieu, garde-toi d'un mariage spectaculaire, cela achèverait de détruire en toi le peu de bonne opinion que tu as des femmes. »

La femme est-elle alors l'avenir de Charles ? Dit-il, ou pense-t-il vraiment du mal de ce que l'on appelle, à tort, le sexe faible ? Je n'en suis absolument pas convaincu. Charles n'a jamais nié son homosexualité, certes, mais ne s'en est pas vanté non plus. Il m'a confié, un après-midi, que les occasions pour certains

d'en rajouter n'avaient pas manqué. Dans les fêtes parisiennes, Max Jacob s'amusait ainsi à lui lancer, devant les autres invités : « Ce soir, tu seras mondaine et je serai ton daim ! » Quant aux femmes, il n'en a jamais dit le moindre mal, bien au contraire. Il en a aimé et les a toujours respectées. Beaucoup ont partagé sa table et le témoin que j'ai souvent été peut vous assurer qu'elles ont découvert, au fil des heures de ces longs repas, un homme aussi galant qu'attentionné.

Un soir, à la fin d'un déjeuner qui s'était prolongé jusqu'à 20 heures, Charles, en veine de confidences, m'a exceptionnellement parlé de ses histoires d'amour, des moments où, comme l'a chanté Guy Béart, « il a été bien dans les bras du sexe opposé ».

La première se prénomme Jessica. Nous sommes en 1926. Il a 13 ans et passe le mois d'août au Cap Ferret, avec sa mère. Au détour d'une dune de sable, il croise le regard d'une jeune Anglaise qu'il trouve absolument charmante. Ils font connaissance et le courant passe. Un après-midi de pluie, elle l'entraîne dans sa chambre, pour lui montrer sa collection de timbres. Près de sept décennies plus tard, il m'a avoué avoir conservé un « charmant souvenir de ce premier amour d'enfance ».

Deux ans plus tard, à Berlin, il fait la connaissance d'Eva, 15 ans. Elle est, comme lui, élève à l'École des Arts décoratifs. Charles la raccompagne souvent chez elle, après les cours. Un après-midi, elle l'invite à entrer, se met au piano et joue leur morceau préféré, un impromptu de Schubert. Le début d'un duo à quatre mains, fait de douces caresses et de baisers tendres.

Les années passent. En 1938, pendant le tournage du film *Je chante*, dont il est la tête d'affiche, il sympathise avec une jeune comédienne, Corinne Luchaire. Elle interprète le rôle de l'une des élèves du collège de Clairefontaine, où se déroule de l'action. Pendant six mois, ils vont être quasiment inséparables.

Enfin, en 1945, à la fin d'un tour de chant au Gaumont-Palace, place Clichy, Charles fait la connaissance d'une

admiratrice, blonde aux cheveux frisés, Monique Pointier. Le coup de foudre. Ils ne se quittent plus. Charles veut l'épouser le plus vite possible, avoir des enfants avec elle. Le problème, c'est que Marie-Louise ne veut pas en entendre parler. Elle dit la trouver trop désordonnée à son goût. Ce n'est visiblement qu'un prétexte. Dans un courrier qu'elle adresse à Charles aux États-Unis, elle lui révèle que Monique vient de subir une petite opération et risque de ne jamais devenir mère. Il s'agit d'une supposition sans preuve. Elle crée la panique dans l'esprit du destinataire, qui imagine alors le pire. Il ne sera donc jamais papa. Il n'en dort plus. À son retour de New York, il rompt avec Monique, sans lui donner la moindre explication, pour ne pas ajouter à son chagrin. Il va profondément regretter ce manque de franchise, quand il la croquera quelques années après à Monte-Carlo, mariée à un duc et mère de trois enfants.

Si cette histoire que Charles m'a racontée, la gorge serrée, est vraie – et je n'ai aucune raison d'en douter – Marie-Louise, qui rêvait de voir son fils marié, a brisé cette union des cœurs, mais aussi, sans doute, la seule véritable occasion de devenir grand-mère. A-t-elle pris conscience de sa responsabilité dans cette rupture ? L'a-t-elle regrettée ? Le sujet n'a plus jamais été abordé. Ni par elle, et encore moins par son fils. La loi du silence a parlé.

« La solitude, c'est mon luxe, et mes enfants ce sont mes chansons », a souvent déclaré Trenet au début des années 60. C'était sa réponse quasi systématique aux questions sur sa vie privée. Une vie privée dont il ne parlait jamais et qui fait, le 12 juillet 1963, la une des journaux. On y annonce que Charles Trenet a été arrêté la veille dans sa propriété d'Aix-en-Provence, et vient de passer sa première nuit en prison. Pour quelle raison ? On parle d'une histoire de mœurs, mais on n'en dit pas plus. La situation s'éclaircit dans les jours qui suivent. Il serait accusé d'avoir eu des gestes inadaptés sur des « mineurs » venus déjeuner chez lui.

Émile Hebey, l'imprésario de Charles qui a pris la relève de Maurice Roget, est le premier à rendre visite à Charles à la prison d'Aix-en-Provence. Au parloir, à l'issue de longues explications, les yeux dans les yeux, Émile Hebey est convaincu de son innocence. Il supplie Charles de le laisser prendre en main la communication de cette histoire, de lui donner l'autorisation de rapporter à la presse les propos que son artiste vient de lui tenir. La réponse est immédiate, et négative. Fidèle à sa règle de vie, Trenet a décidé de se taire. Il en a vu d'autres, et les conditions de détention sont plus supportables que le cauchemar d'Ellis Island. Il est certain, au plus profond de lui-même, que justice lui sera rendue. Il suffit simplement d'attendre. Au fil des jours, il finit par sympathiser avec les détenus. Il chante avec eux et partage même, en leur compagnie, quelques bouteilles à la santé des gardiens.

Pendant ce temps-là, les interventions se multiplient en haut lieu. Des voix se font entendre pour demander la libération conditionnelle de cet illustre prisonnier. Il n'a pas commis le moindre crime, et ne mérite pas ce traitement ! Le ministère de la Justice répond par un veto formel, sans la moindre explication. On sait aujourd'hui qu'il a reçu des ordres de l'Élysée. Il semblerait qu'un conseiller, connaissant l'aversion d'Yvonne de Gaulle pour les homosexuels, ait pris l'initiative de donner des instructions dans ce sens. Ce qui est certain, c'est que le général n'y est pour rien. J'en veux pour preuve ce jour où, pendant un conseil des ministres, se référant à « L'âme des poètes », une chanson qu'il affectionne, il a lancé : « Messieurs, vous faites un métier obscur, mais longtemps après que vous aurez disparu, votre nom courra encore dans les rues. » Il aimait écouter les chansons de Trenet et l'a chaleureusement salué, un soir, lors d'une réception au Palais de Chaillot.

Le 10 août 1963, soit 28 jours après son incarcération, Charles est remis en liberté provisoire, non sans avoir versé

une forte caution. Il devait sortir le vendredi, mais a finalement choisi le samedi. Pourquoi? Parce que c'est le jour d'un marché qui se déroule traditionnellement au pied du bâtiment. C'est ainsi que, lorsqu'il franchit la porte de la prison, il est acclamé par 3000 personnes, qui l'applaudissent longuement. Le plébiscite populaire a été parfaitement orchestré! Le soir même, il donne un récital triomphal. Les spectateurs se lèvent et l'ovationnent lorsque dans « Je chante », il lance « d'autres moustaches m'ont dit, au poste, ah! mon ami, c'est vous le chanteur, le vagabond? On va vous enfermer votre compte est bon! ». L'émotion est palpable, dans la salle comme sur scène. Après 31 chansons interprétées sans le moindre signe de fatigue, il quitte la scène puis revient en ayant troqué son traditionnel costume bleu contre un maillot bleu ciel de gymnaste. Devant une foule debout, il s'empare d'un haltère de 50 kilos qu'il soulève et repose à plusieurs reprises. Il conclut sa performance en remerciant l'assistance. « Je suis venu ce soir en ami. Vous avez toujours été gentils avec moi. Depuis quatre semaines, vous êtes très nombreux à m'avoir confirmé cette gentillesse. J'ai 51 ans, mais j'ai voulu, ici, vous montrer ce que je suis encore capable de faire à mon âge. » En coulisses, il confie son amour pour la ville d'Aix-en-Provence, même s'il y a beaucoup souffert. Encore sous le choc, il assure, même s'il n'y pense pas, qu'il va vendre sa propriété et s'installer à Narbonne. On lui recommande d'attendre. Le procès va avoir lieu et tant qu'il n'a pas été condamné, il est présumé innocent.

J'ai tout lu, tout entendu, à propos de cet épineux dossier. Des soi-disant bien informés m'ont expliqué les raisons qui les poussaient à le croire coupable. Au milieu des années 90, certains l'ont publiquement accusé de « pédophilie ». « Je n'ose même plus embrasser une petite fille qui m'offre des fleurs dans ma loge, après un concert, de peur qu'il y ait un photographe et que l'on m'accuse du pire », m'a-t-il confié à cette époque, visiblement touché par des attaques auxquelles, comme d'habitude, il n'était

absolument pas question de répondre. Il aurait dû forcer sa nature naturelle et son principe de laisser filer les attaques sans jamais y répondre. Ce silence volontaire a fait que 60 ans après, la rumeur court encore dans les rues. Elle nuit à une postérité que l'œuvre mérite largement.

J'ai fini par me faire une raison. La vérité n'éclaterait jamais, faute de preuves. Il faudrait se contenter de quelques hypothèses sur l'origine de cette affaire, à commencer par la vengeance d'un voisin d'Aix-en-Provence pour une histoire de terrain à bâtir que Trenet et lui convoitaient. Et puis, Valérie Hebey est arrivée. Fille d'Émile Hebey, l'impresario de Charles au moment des faits, elle a été bercée, enfant, par les chansons du poète. Elle lui rend aujourd'hui hommage en l'interprétant sur scène, accompagnée par une formation de jazz. Apprenant qu'elle avait retrouvé, dans les archives de son père, la quasi-totalité des minutes du procès, je lui ai demandé si je pourrais, éventuellement, les consulter. Soucieuse de contribuer à la réhabilitation d'un homme qu'elle a souvent rencontré dans ses jeunes années, elle m'a immédiatement donné son accord. Au nom de la mémoire du poète, je l'en remercie du plus profond de mon âme. J'ai ainsi pu accéder, pour la première fois, à des éléments que j'ai cherchés, en vain, dans les archives de la justice : des documents établis par les commissions rogatoires à la suite des interrogatoires de police, le premier jugement, et, enfin, le PV de l'arrêt de la cour d'appel. Cela me permet aujourd'hui de vous raconter enfin la vérité, toute la vérité, je le jure !

L'affaire débute le 11 juillet 1963, vers 16 heures, dans le hall de l'hôtel de police d'Aix-en-Provence. Charles rencontre l'officier de police Torrès, et lui expose le motif de sa visite : il a un différend avec son chauffeur-cuisinier, Robert Derlin. Trenet a décidé de le renvoyer dans les Vosges, chez sa mère, à qui il vient d'adresser un télégramme pour lui annoncer la nouvelle. Il reste une démarche délicate, la remise du billet de train à celui

qui n'est plus désormais que son ex-employé. Le jeune homme est nerveux, colérique et Charles n'est pas à l'abri d'une dispute qui se transformerait en coup de folie. Pour éviter ce risque, il souhaite que le représentant des forces de l'ordre convoque ledit Robert pour éviter tout problème. Le policier, un peu surpris, répond qu'il ne lui appartient pas de s'immiscer dans une affaire à caractère privé. Trenet insiste. Il craint une réaction violente de celui qu'il congédie, et souhaite, en cas de litige, la présence d'un uniforme. Il finit par obtenir gain de cause. Ensemble, ils vont chercher le jeune homme, attablé dans une brasserie voisine, le Cintra, et le ramènent au poste. Trenet lui remet aussitôt le billet de train convenu. Son interlocuteur, le visage fermé, le lui jette au visage, avant de lui lancer : « Si tu veux que je quitte Aix, il faut que tu me paies l'année de travail que j'ai effectuée. » Charles répond qu'il ne lui doit plus rien, et qu'il ne cédera pas à ce chantage. Il se lève, remercie le policier, et s'en va. Quelques secondes plus tard, le jeune homme, furieux, déclare à l'officier de police : « Je sais suffisamment de choses sur Charles pour l'envoyer en prison. Je veux témoigner. »

C'est ainsi qu'une heure plus tard, au commissariat, il signe une déposition en forme de bombe. Il assure avoir connu son ex-patron pendant l'été 1962 et avoir eu, avec lui, des rapports « contre nature » jusqu'au mois de janvier 1963. Ensuite, il lui aurait servi de « rabatteur sexuel », et aurait touché 5000 anciens francs, 50 francs de l'époque, pour chaque prise. À la suite de cette déclaration, des gendarmes prennent la direction du Domaine des Esprits, la propriété que Charles a fait construire en 1945, dans la campagne voisine. Ils interrompent son déjeuner avec des amis et lui demandent de le suivre. Il est mis en garde à vue et emprisonné par la suite.

Le procès, fixé au 6 novembre 1963, est finalement reporté au 8 janvier 1964. Trenet a en effet signé, un an auparavant, une tournée au Mexique qu'il lui est impossible d'annuler. Le jour

dit, les curieux ne sont exceptionnellement pas admis dans la salle des pas perdus. Il a en effet été décidé que les audiences auraient lieu à huis clos. Robert Derlin, le principal accusateur, arrive, accompagné de deux autres jeunes gens, Antoine Valenza et Wilhem Deelman qui, eux aussi, accusent le poète d'avoir eu, à leur rencontre, des gestes sexuels particulièrement déplacés. Le débat est lancé : les trois plaignants assurant qu'ils avaient 18 ans au moment des faits, et donc juridiquement mineurs. Pour rappel, en 1963, la majorité est alors fixée à 21 ans – elle passera à 18 sous la présidence de Valéry Giscard d'Estaing – et la loi sanctionne les actes posés sur les moins de 21 ans. Le trio ne réussit pas, toutefois, à apporter la moindre preuve à des accusations que la défense dément formellement. Les inspecteurs de police s'expriment à leur tour. Ils assurent à la barre qu'après avoir fouillé le Domaine des Esprits, de fond en comble, ils n'ont retenu, dans leurs rapports, qu'un seul détail suspect : la présence d'une dizaine de pantalons blancs dans un placard ! C'est un peu léger. À l'issue de débats où aucune preuve n'a véritablement été apportée, dans un sens ou dans l'autre, les juges, particulièrement gênés, ont bien du mal à prendre une décision. Ils décident finalement d'infliger, pour l'exemple, une amende de 10 000 francs à l'accusé, assortie d'un an de prison avec sursis, pour « perpétration d'actes impudiques et contre nature avec des mineurs de son sexe ». Les magistrats ne doutent pas un instant que l'affaire ira en appel, et ils ont raison. L'avocat de Trenet le réclame le soir même.

Dans les jours qui suivent, les journaux nationaux et locaux vont évoquer cette condamnation en long et en large. En revanche, à ma connaissance, il n'y a pas eu le moindre compte rendu du second procès, qui s'est déroulé le 28 avril 1964, à la cour d'appel d'Aix-en-Provence. C'est vraiment dommage. La simple lecture du jugement prononcé le 2 juin 1964 suffirait à remettre définitivement les pendules à l'heure.

Pendant les 15 mois qui ont suivi la première décision de justice, l'enquête s'est poursuivie. Dès le lendemain de l'appel, le magistrat instructeur a exigé d'en savoir plus sur des accusations qu'il estime sans preuves, et particulièrement vagues. Un inspecteur se met en chasse et découvre rapidement que le principal accusateur, Robert Derlin, a déjà été en prison, après avoir été condamné par le tribunal correctionnel d'Aix-en-Provence pour « complicité d'actes impudiques et contre nature avec des mineurs de moins de 21 ans » mais aussi pour des « actes de proxénétisme ». Il apprend également que le jeune homme en question a tenté d'obtenir, dans l'entourage de Charles, des attestations confirmant ses dires. Monsieur Lemoine, marié, père de six enfants et intendant du Domaine des Esprits, est convoqué par l'inspecteur. Il assure, dès son arrivée à l'hôtel, qu'il espérait depuis longtemps cet instant où il allait, enfin, pouvoir ouvrir son cœur. Il rapporte, en particulier, des propos que le jeune homme a tenus, devant lui, au début du mois de juillet 1963 : « Je ferai chanter le patron, et il y aura une grande bagarre. » « Ce type est dingue et mythomane », conclut monsieur Lemoine, avant de signer son témoignage.

Convoqué au commissariat, Robert Derlin nie, puis finit par avouer son mensonge. Oui, il a tenté de récupérer ces attestations, pour les mettre sous les yeux de Charles, dans le cas où il le chasserait sans le dédommager financièrement. Il en a obtenu quelques-unes, mais il est dans l'impossibilité de les montrer à la police. Il prétend les avoir oubliées à Juan-les-Pins, et que Charles les aurait sans doute retrouvées et aussitôt détruites. L'inspecteur, visiblement peu satisfait de cette réponse, enchaîne sur les premières accusations portées par son ex-employeur. Pour quelles raisons a-t-il été licencié ? La tête basse, l'accusateur confirme ce que Charles avait déclaré, bien avant le premier procès. En l'absence de son intendant, il l'avait chargé de garder son domicile, le temps d'une tournée

de quelques semaines. Il a abusé de sa confiance en jouant les maîtres de maison. Il a invité chaque soir des copains pour des soirées joyeuses, bien arrosées et que l'on peut qualifier de « particulièrement légères ». Le propriétaire en a été alerté, dès son retour, par des voisins. À l'issue de ce que l'on appelle aujourd'hui l'entretien de licenciement, Robert Derlin a exigé un dédommagement qu'il estimait à 1500 francs. Charles a refusé. Furieux, dépité, son interlocuteur a décidé de se venger. Il assure toutefois qu'il ne voulait pas le faire chanter mais l'obliger à le garder et à l'entretenir sans travailler. Il ajoute qu'il avait besoin de cette somme pour se rendre à Paris, en compagnie de son ami Antoine Valenza, qui a marché dans la combine.

Convoqué à son tour, cet élève aux Beaux-Arts, que Charles a invité pendant quelques jours à Juan-les-Pins, est interrogé par l'inspecteur. À l'issue d'un récital à Canet-Plage, il a dormi dans une chambre d'hôtel à Narbonne où Charles l'aurait rejoint. Tel Columbo, le policier l'interroge sur un détail qui le chiffonne. L'imprésario et le pianiste de Charles assurent qu'Antoine n'était pas dans la voiture qui les a conduits de Canet-Plage à Narbonne. Comment ce garçon a-t-il pu parcourir, seul, sans le moindre véhicule, les 72 kilomètres séparant les deux villes ? Enfin, la police dispose d'un certificat médical attestant que ce soir-là, en coulisses, après le spectacle, monsieur Trenet a glissé sur une planche et s'est sérieusement blessé à la jambe. Il était visiblement dans l'incapacité physique de se livrer à la moindre familiarité. L'accusateur commence par dire, en balbutiant, qu'il était peut-être resté à Canet-Plage et avait confondu avec Narbonne, avant de craquer et de se rétracter. Oui, il a tenté d'obtenir ainsi l'aide nécessaire pour entamer une carrière d'artiste. Oui, il avait demandé à Charles d'engager ses parents comme gardiens de la villa d'Antibes, et s'était heurté à un refus.

C'est au tour du troisième jeune homme, Wilhem Deelman, de se rétracter. D'origine allemande, il s'exprime difficilement

en français. À l'inspecteur qui l'a convoqué, il explique que l'officier de police qui l'a interrogé un an plus tôt n'a peut-être pas bien retranscrit ses dires. Ou alors, peut-être s'est-il mal exprimé à l'issue d'une garde à vue qui l'a impressionné, voire traumatisé. Afin que ses propos soient reproduits le plus exactement possible, on fait venir un traducteur qui, par serment, s'engage à répéter exactement ses paroles. Il raconte avoir fait la connaissance de monsieur Trenet, en faisant du stop sur la route d'Avignon. Charles l'a fait monter à bord de sa voiture où se trouvaient également son imprésario et son pianiste. Au cours de la conversation, il a évoqué son problème : il n'a pas trouvé la moindre petite chambre dans les auberges de jeunesse des environs, il ne sait pas où dormir. Trenet lui propose l'hospitalité pendant les 24 ou 48 heures qui lui permettront de trouver une solution. Dès le lendemain matin de sa première nuit à Aix-en-Provence, Wilhem sympathise avec Robert Derlin, qui obtient de Charles la prolongation de son séjour. Il assure, une fois encore, qu'il n'a pas été compris. Il n'a jamais accusé monsieur Trenet de quoi que ce soit. Il a simplement voulu exprimer son soutien à son ami Robert, qui a été si gentil avec lui...

Dans le compte rendu de ce procès, les conclusions de l'enquête sont formelles : elles dégagent Charles d'un climat « créé par des jeunes gens douteux. On ne sait rien de leurs origines, de leurs valeurs morales et de leurs mœurs. Ils ont visiblement cherché à tirer des avantages d'argent ou de carrière d'une vedette de la chanson. Ils ont fait partie d'une cour de jeunes gens et parfois de jeunes filles que l'on trouve autour d'un artiste en renom, qui, au surplus, se plaît à vivre au contact d'une jeunesse où, dit-il, il puise les qualités, l'allant, l'optimisme utile et fécond à sa carrière et à son inspiration ».

L'acquittement du prévenu devient évident. Les juges en conviennent, mais s'interrogent toutefois sur d'autres accusations portées par le trio et qui remonteraient cette fois à 1962. Les faits

se seraient déroulés dans une chambre de la villa de Juan-les-Pins. Les trois jeunes gens l'affirment sans apporter toutefois la moindre preuve matérielle de l'existence de ces moments. Elle est juridiquement indispensable pour prononcer la condamnation du prévenu. Une autre question se pose. L'accusé savait-il que les jeunes gens étaient mineurs ou a-t-il été trompé par leur apparence physique, en particulier leur taille, leur corpulence et leur allure ? Charles répond qu'ils faisaient effectivement plus vieux que leur âge, mais soutient, d'une voix ferme, que leurs propos relèvent du mensonge le plus abject.

Enfin, les enquêteurs récupèrent un document de l'état civil démontrant qu'en 1962, Robert Derlin avait moins de 18 ans. L'affaire aurait donc dû être déférée devant un tribunal pour enfants. Plutôt que de reprendre à zéro un dossier sur lequel ils semblent s'être fait une religion, les juges décident de s'interroger seulement sur ce qu'il se serait passé entre le 9 juin, le lendemain des 18 printemps de Robert Derlin, et le 11 juin 1963.

Charles se trouve donc relaxé en appel. Sa peine de prison est annulée et son amende réduite de 10 000 à 5000 francs. Le lendemain, il écrit un communiqué de presse, que j'ai retrouvé dans son intégralité et que vous allez découvrir tel qu'il a été rédigé. Ses propos et les quelques précisions qu'il ajoute confirment la réalité de ce qui précède. Un document pour l'histoire de la chanson française...

« Je tiens, tout d'abord, à remercier les magistrats de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, qui ont examiné avec l'attention la plus scrupuleuse tous les faits qui m'étaient reprochés. Ils n'ont ménagé ni leur temps, ni leur peine : l'audience, commencée à 14 heures, s'est terminée à 20 heures. Ils n'ont pas voulu se décider sur l'impression causée par les plaidoiries, et ils ont choisi, au contraire, de s'accorder un très long délai de réflexion.

Tous les faits ont été passés au crible par mes avocats, et je dois dire que la plus grande partie de leur démonstration a été

acceptée, après mûre réflexion, par la Cour. Pour cette partie, je suis donc très satisfait et très heureux.

Je rappelle que j'avais été accusé par un jeune garçon qui travaillait chez moi. Il est à la base de l'affaire. Il a raconté sur mon compte les choses les plus abominables. Le Tribunal ne l'avait cru qu'à moitié. La Cour est allée plus loin, et elle n'a accordé aucun crédit à ces accusations.

Mon avocat avait insisté sur un fait qui avait échappé au Tribunal, et qui était capital : c'est moi qui ai décidé de chasser ce garçon, mais comme il était mineur, et que c'était sa mère qui me l'avait confié, je voulais être certain, connaissant ses défauts, qu'il ne ferait pas de sottises et qu'il retournerait au domicile de sa mère. Et c'est moi qui suis allé à la police et la Gendarmerie, pour demander qu'il y soit convoqué, et que je lui remette, en présence d'un officier, le billet de chemin de fer lui permettant de rejoindre le domicile maternel.

Au moment où je faisais cette démarche, je savais que ce garçon avait déclaré qu'il était furieux d'être renvoyé, et qu'il chercherait à me faire le plus de mal possible. Comment peut-on supposer, si j'avais eu quelque chose à me reprocher, que c'est moi qui aurais exigé sa convocation à la police. J'étais certain, ce garçon n'ayant rien à perdre et désirant assouvir sa rancune, qu'il répéterait aux policiers tous les actes abominables que j'aurais commis à son encontre. Ma demande de confrontation à la police donne bien la preuve de mon innocence.

Il est d'autres éléments qui ont retenu l'attention de la Cour : elle s'est rendu compte qu'il était presque impossible à un homme, accusé de faits qui se seraient passés sans témoin, de se justifier contre les accusations d'un garçon.

Cependant, la Cour a été frappée par deux éléments. Le premier, c'est que mon accusateur avait donné un certain nombre de détails matériels qui pouvaient être contrôlables. Or, pour chacun de ces détails matériels, nous avons apporté la preuve que

cet accusateur mentait. Un autre fait a convaincu définitivement la Cour. Il faut savoir, en effet, que ce garçon prétendait notamment qu'il m'avait servi de rabatteur. Si l'accusation était vraie, il devait lui-même être condamné pour proxénétisme. Sur ce point, le Tribunal ne l'avait pas cru, et l'avait acquitté, "à son corps défendant". Or, ce garçon était tellement attaché à me perdre que, devant la Cour, il s'est produit quelque chose que mes avocats, qui fréquentent cependant depuis quarante ans les audiences correctionnelles, n'avaient jamais vu : l'un des avocats de ce garçon qui, je le répète, avait été acquitté, a insisté auprès de la Cour, pour que son client soit condamné. Il souhaitait retourner en prison, dans l'espoir de pouvoir m'y entraîner moi-même. Cette accusation étant éliminée, tout s'écroulait.

On avait, cependant, fait dire à la Police par un autre garçon que j'avais eu, vis-à-vis de lui, une attitude blâmable. Devant le juge d'instruction, ce garçon a affirmé qu'il n'avait jamais porté une semblable accusation, et la Cour a stigmatisé les procédés employés par la police contre moi, puisqu'il était établi, de l'aveu même d'un de mes accusateurs, que les policiers avaient insisté pour qu'une accusation soit insérée dans le procès-verbal, alors que cet accusateur reconnaissait qu'il n'avait jamais tenu semblable propos et que c'étaient les policiers qui l'avaient inventé.

Restait un garçon, grand ami de mon principal accusateur, avec lequel il avait projeté d'aller mener joyeuse vie à Paris. Ce garçon m'en voulait d'autre part, parce que j'avais refusé d'accepter ses parents comme gardiens de ma propriété. Il me reprochait deux faits. Le premier se serait passé à Juan-les-Pins. Le second à Canet-Plage.

Je prouvais, sans difficulté, qu'il n'y avait rien pu se passer à Canet-Plage, pour l'excellente raison que je m'étais borné à y donner une représentation, et que, m'étant blessé sur scène, j'étais immédiatement reparti pour Narbonne.

La Cour, frappée par cet argument décisif, a estimé que le jeune garçon avait menti sur ce point, et ne l'a pas retenu.

Elle a cependant retenu la première accusation, pour laquelle il était impossible de me justifier, puisque ce garçon prétendait que j'aurais eu avec lui une attitude incorrecte, alors qu'il était dans ma villa, et que je me trouvais effectivement dans cette villa, à l'époque où les prétendus faits se seraient passés.

C'est tout ce que la Cour a retenu. C'est encore beaucoup trop pour moi, car je suis complètement innocent. J'ai donc décidé, sur ce dernier point, de prier mon avocat de faire un pourvoi en cassation, car je veux définitivement être lavé de tout soupçon.

J'ajoute que j'ai été détenu près d'un mois, qu'une publicité anormale a été donnée à mon arrestation, alors que la Cour veut bien reconnaître maintenant que tout cet échafaudage de mensonges ne résiste pas à l'examen.»

Charles s'est pourvu en cassation, pour la forme, sachant parfaitement que sa démarche avait peu de chance d'être prise en considération. Le pourvoi a effectivement été rejeté le 2 mars 1965. Peu importe, l'essentiel avait été dit et maintenant écrit. La postérité du « Fou chantant » peut dormir tranquille.